

**MAIRIE DE COGNAC LA FORET**  
**HAUTE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 14*  
*Présents : 11*  
*Absents : 03*  
*Votants : 12*

L'an deux mille vingt trois  
Le mardi quatre avril  
Le Conseil Municipal de COGNAC LA FORET dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr VIGNERIE Christian, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023**

**Présents : Mr VIGNERIE, Maire, Mr JAVELAUD, Mme THOMAS, Mr MAYNARD Adjoints au Maire, Mme MOREL, Mme LORGUE, Mr VARENNE, Mr FABRE, Mr RESTOUEIX, Mme COIFFE, Mme FEIFER.**

**Absents excusés :**

**Mme PIEKARCZYK Daria qui a donné pouvoir à Mr VARENNE Denis.**  
**Absents: Mme GODARD Frédérique, Mr MOREAU Laurent**

**Secrétaire de séance : Mme Claudette LORGUE**

**010/2023 - CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE**

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L 213-1 à L 213-14 et R 213-1 et suivants

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021

Vu le Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction publique et à certains litiges sociaux  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 02 décembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adhère à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne.
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG de la Haute-Vienne, ainsi que ses avenants éventuels.

Accusé de réception en préfecture

087-218704609-20230404-012023\_010-DE

Reçu le 14/04/2023

Prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

- Dit que la collectivité qui rémunérera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,

**VIGNERIE Christian**

